

26 NOV. 2010

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

08/11/2010
A J2512

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Christophe ADRIET, né le 22 mars 1966 à Montpellier (34), de nationalité française, demeurant 11 rue Simone Signoret 34430 SAINT JEAN DE VEDAS,

**CI-APRES DENOMMEE LE CEDANT
D'UNE PART,**

ET

La société PRAXIS, société anonyme simplifiée, au capital de 1.546.000 €, dont le siège social est 145 avenue Clément Ader 34170 Castelnau le lez, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 432 805 539 représentée par son Président en exercice, Monsieur Dominique RENUCCI,

**CI-APRES DENOMMEE LE CESSIONNAIRE
D'AUTRE PART.**

Il est rappelé ce qui suit :

Il existe une société à responsabilité limitée au capital de 481.500 Euros, entièrement libéré, divisé en 48.150 parts de 10 Euros chacune, dénommée SC2A, sise Immeuble le Lancaster, Zac de l'aéroport, 455 rue Alfred Sauvy à PEROLS (34470) et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 507 869 550.

Le cédant possède avant cet acte 45.150 parts sociales de ladite société et le cessionnaire 0 part sociale.

Une assemblée générale des associés en date du 27 octobre 2010 a agréé la société PRAXIS comme nouvel associé.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

Monsieur Christophe ADRIET, cède et transporte, par ces présentes, sous les garanties habituelles au cessionnaire, qui accepte, 500 parts sociales, portant les numéros 44.651 à 45.150, lui appartenant dans la Société.

Par la présente cession, le cessionnaire devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés sans exception ni réserves.

A cet effet, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions résultant de la propriété des parts cédées.

Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices en cours attachés à ces parts.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts sociaux et des actes modificatifs ultérieurs.

Le cessionnaire se conforme strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

ARTICLE 2 – PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 (dix) euros la part soit au total, la somme de 5.000 (cinq mille) euros payable comptant.

ARTICLE 3 - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

ARTICLE 4 – DECLARATIONS

Le cédant déclare :

Que la SARL SC2A n'est assujettie à aucune procédure de redressement ou de liquidation judiciaire,

Que les parts cédées sont libres de toutes saisies ou autres mesures pouvant faire obstacle à la cession ou réduire leur valeur,

Que toutes les informations relevées par lui au cessionnaire et notamment celles contenues aux présentes, étaient sincères et véritables à la date de leur révélation et le demeurent.

ARTICLE 5 - DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Les deux parties déclarent que :

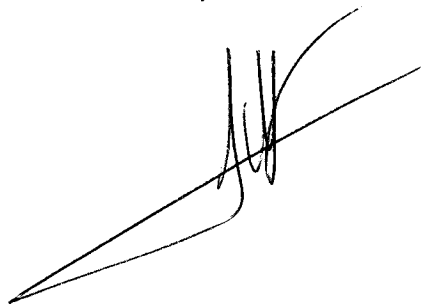
. La présente cession entre dans le champ d'application visant les cessions de titres des Sociétés soumise à l'impôt sur les sociétés.

Fait en cinq exemplaires dont un pour l'Enregistrement et deux pour dépôt en annexe au registre du commerce.

A Pérols

Le 28 octobre 2010

Monsieur Christophe ADRIET



Pour la société PRAXIS

Monsieur Dominique RENUCCI, Président



Enregistré a : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 24/11/2010 Bordereau n°2010/2 155 Case n°39

Enregistrement : 143 €

Pénalités :

Ext 14148

Total liquidé : cent quarante-trois euros

Montant reçu : cent quarante-trois euros

L'Agent

